

COMPTE DE DÉPENSES DE SANTÉ 2025

La Fiducie de santé et de bien-être de la Section locale 2002 des Unifor est heureuse d'annoncer le programme du Compte de dépenses de santé (CDS) pour 2025-2026.

Pendant une durée limitée, la Fiducie de santé et de bien-être de la Section locale 2002 d'Unifor offrira une prestation CDS à chaque membre admissible. Ce programme est entièrement financé par des fonds négociés au préalable dans le cadre de la convention collective. Étant donné que ces fonds proviennent de l'employeur, ils ne peuvent être utilisés pour le paiement des primes / des améliorations des avantages RCRI car ces avantages deviendraient alors imposables pour les membres.

Cet avantage n'est pas imposable pour les membres, sauf au Québec où il est imposable par le gouvernement provincial.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} août 2025, pour les dépenses engagées entre le 1^{er} août 2025 et le 31 juillet 2026. Les demandes de remboursement doivent être reçues au bureau de l'Administrateur du régime avant midi (Heure de l'Est) le 31 juillet 2026. Les montants de crédit non réclamés à la fin du 31 juillet 2026 sont perdus.

Montant dont vous disposez :

Membre à temps plein : 300 \$

Membre à temps partiel : 150 \$

Qui est admissible?

- **Membres actifs cotisant aux primes du RCRI au 1^{er} août 2025 ;**
- **Membres en invalidité bénéficiant des prestations du RCRI ;**
- **Membres actifs de plus de 65 ans avec cotisations patronales.**

Le fichier de versement des primes pour la période de paie du 20 juillet 2025 au 2 août 2025 sera utilisé pour vérifier l'admissibilité des membres. Compte tenu du délai de réception de deux semaines, le traitement des demandes débutera le 15 août 2025.

Vous pouvez également soumettre des demandes pour vos personnes à charge, y compris votre conjoint, votre conjoint de fait et vos enfants, y compris vos parents et grands-parents qui sont considérés comme des personnes à charge en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Qui peut recevoir des paiements du CDS?

Seul le membre peut recevoir les fonds versés à partir du compte de dépenses de santé. Par conséquent, les demandes de remboursement des soins dentaires par exemple ne peuvent être versées directement à un dentiste à partir du compte de dépenses de santé.

Types de dépenses admissibles au titre du CDS :

Le CDS est comme un portefeuille santé. L'argent peut servir à couvrir les frais médicaux non couverts par votre assurance maladie complémentaire habituelle. L'Agence du revenu du Canada (ARC) détermine les critères d'admissibilité au CDS. Les règles du CDS sont basées sur les lois fiscales fédérales, mais les soins de santé sont gérés par chaque province. Ainsi, les frais admissibles au CDS varient selon votre province de résidence. Par exemple, les frais d'équipement et d'appareils médicaux, les frais médicaux familiaux, les médicaments, les soins de la vue et les soins dentaires.

Pour plus d'informations sur les dépenses considérées comme admissibles par l'Agence des douanes et du revenu du Canada, visitez leur site Web à : www.cra-arc.gc.ca/. Entrez les « lignes 33099 et 33199. Voici un exemple :

Professionnels de la santé autorisés

Profession	Alb.	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L.	N.-É.	T.N.-O.	Nt	Ont.	Î.-P.-E.	Qc	Sask.	Yn
Acupuncteur	✓	✓			✓				✓		✓		

Comment soumettre une demande de remboursement au titre du CDS?

Les demandes de remboursement non prises en charge ou incomplètement remboursées par votre régime complémentaire de santé peuvent être soumises au CDS en remplissant le formulaire de demande de remboursement et en joignant les justificatifs de paiement intégral. Envoyez votre demande à gidip@canben.com. Jusqu'à 100 % des frais admissibles peuvent être remboursés.

Les frais doivent d'abord être soumis à votre régime complémentaire de santé habituel. Les réclamations admissibles au titre de votre régime complémentaire de santé seront étudiées dès réception d'une copie des reçus et du relevé détaillé d'explication des prestations du régime complémentaire de santé indiquant les dates de prestation. Un résumé de la réclamation indiquant la date de soumission ou une capture d'écran de votre téléphone ne suffisent pas pour le traitement des demandes.

Comment allez-vous déterminer le solde de votre CDS?

Lorsque votre demande est payée, vous recevrez un relevé d'explication des prestations par courriel qui détaille le montant réclamé, le montant admissible, le montant remboursé et tout solde CDS restant.

Pour toute question, veuillez communiquer directement avec notre administrateur de régime, Canadian Benefits Consulting Group. Il se fera un plaisir de vous aider.

VOTRE CONSEIL FIDUCIAIRE RCRI

Sophia Michailidis
Présidente (Région de l'Est)

Ross McConkey
Secrétaire/Trésorier
Fiduciaire – Région du Pacifique

Terry Carlucci
Fiduciaire
Région du Centre

Martin Melanson
Fiduciaire
Région de l'Atlantique

À venir
Fiduciaire
Région de l'Ouest

Administration: Canadian Benefits Consulting Group
Téléphone : 416-488-7755; Sans Frais : 1-800-268-0285
Télécopie : 416-488-7774 Courriel : GIDIP@canben.com